

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-07-11-3a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 11 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR (arrivée à 18H16), Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pierre ROS donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Jean-Luc LENOIR,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Yvon MARTIN donne pouvoir à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BE n°12 lieu-dit « Les Muriers de Caillet »

Par courrier en date du 12 février 2023, Madame Sylvie ABADIE sollicitait Monsieur le Maire pour la vente de sa parcelle cadastrée section BE n° 12 lieu-dit « les Muriers de Caillet » d'une superficie de 4036 m².

Cette parcelle BE 12 est située en zone inondable Rouge Naturelle au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Elle est également située en zone naturelle dite « zone NP » au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et correspond à un secteur destiné à la création d'infrastructures portuaires pouvant accueillir des équipements et activités liées à la navigation et à l'exploitation d'un port.

Dans ce cadre, la commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans ce secteur.

Des transactions amiables similaires sur cette zone ont été conclues par la commune au prix

moyen de 2 € le m² de terrain. Aussi, conformément à ces estimations financières, par courrier en date du 13 juin 2023, la Commune a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 12 lieu-dit « les Muriers de Caillet », au prix de 9 283 €.

Par courrier en date du 18 juin 2023, la propriétaire a émis un avis favorable à cette transaction.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

CONSIDERANT le courrier de la commune en date du 13 juin 2023 proposant d'acquérir la parcelle cadastrée BE n°12 au prix de 9 283 €,

CONSIDERANT la réponse de Madame Sylvie ABADIE en date du 18 juin 2023 émettant un avis favorable à cette transaction,

CONSIDERANT la Commission Urbanisme en date du 4 juillet 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BE n°12 lieu-dit « Les Muriers de Caillet » à Madame Sylvie ABADIE au prix de 9 283 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

17/07/2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

